



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°7

Réunion de bureau : Lundi 14 octobre 2024

À : 17h30

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Victor CHAIX, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS, Christopher SPADAFORA

Excusé(s) : Néant

Assiste(nt) à la séance : MM. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A – Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

## DECISION

### **Demande d'obtention de la carte d'Arbitre Honoraire**

Pris connaissance de la demande de titre d'arbitres honoraires de MM. Patrice BOUREAU et Saber LARBI, anciens arbitres régionaux.

La C.R. de l'Arbitrage donne un avis favorable et transmet cette décision au Comité de Direction de la Ligue pour nomination.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS

### SECTION TECHNIQUE

#### **Bilan des tests théoriques (plateforme) de septembre 2024**

M. Maxime APRUZZESE prend la parole pour évoquer les tests de la plateforme du mois de septembre 2024. Onze arbitres n'ont pas participé à ces tests. Ils ont tous été contactés individuellement pour leur rappeler l'importance de ces tests dans le classement final en fin de saison, et le minimum à obtenir afin d'être maintenu dans sa catégorie.

\*\*\*\*\*

#### **Bilan des tests physiques du 12 octobre à Boulouris**

Des rattrapages de tests physiques étaient organisés le 12 octobre à Boulouris. 4 arbitres ont réussi ces tests physiques, pour 1 échec. Il reste une dizaine d'arbitres n'ayant toujours pas validés leur test physique. La prochaine session est prévue pour début 2025.

\*\*\*\*\*

#### **Formation Initiale en Arbitrage (F.I.A.)**

M. Cyril BOUREAU prend la parole pour évoquer les F.I.A qui auront lieu en octobre 2024, lors des vacances de la Toussaint. Une centaine de candidats sont inscrits pour cette période, un chiffre satisfaisant. D'autres sessions sont programmées en janvier 2025.

\*\*\*\*\*

#### **Retour rassemblement pôle FFF**

M. Maxime APRUZZESE fait un point sur le rassemblement du pôle F.F.F. qui a eu lieu le 12 octobre à Boulouris.

Il est très satisfait de l'investissement de l'ensemble des stagiaires sur ce rassemblement. La C.R. de l'Arbitrage souhaite également remercier Messieurs Mathieu VERNICE (arbitre Fédéral 1), Ahmed TALEB (arbitre Fédéral 2), David ORTET (observateur), Victor PETIGNY (arbitre Fédéral 4) et Simon AMZALLAG (arbitre Fédéral 4) pour leur présence tout au long de ce rassemblement.

\*\*\*\*\*

#### **Résultats théoriques des arbitres panel**

M. Florian GONCALVES prend la parole pour évoquer la gestion des arbitres panel n'ayant pas réussi les minimas imposés pour les tests théoriques de début de saison.

La C.R. de l'Arbitrage valide le fait que ces arbitres ne pourront pas accéder au pôle en fin de saison et ne participeront plus aux cours à la Ligue, même s'ils continueront à recevoir les questionnaires.

Ils pourront en revanche participer aux tests théoriques déterminants du mois de mai 2025 et seront observés comme prévu en début de saison.

\*\*\*\*\*

**Le Président**

**Le Secrétaire**

